



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2022\_053\_ST

Instituant une voie piétonne et réglementant la circulation et le stationnement place de la Mairie tous les vendredis entre le 6 mai 2022 et le 30 septembre 2022 de 13h00 à 19h00 pour permettre la mise en place du marché paysan

### Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la proposition de MM. GOTORBE, DIETRICH, LAURENT, membres de l'association Paysans de la Vallée d'organiser le marché paysan sur la place de la Mairie à des fins d'animation et d'attractivité
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, le stationnement a lieu d'être réglementé à l'occasion du marché paysan.

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Pour permettre l'installation du Marché Paysan les vendredis après-midi, une zone piétonne est instaurée Place de la Mairie, tous les vendredis entre le 6 mai 2022 et le 30 septembre 2022 de 13h00 à 19h00.

La circulation et le stationnement de tous véhicules, tant à moteur qu'agricole, seront interdits sur la place de la Mairie. La circulation sera coupée au niveau de l'intersection entre la place de la Mairie et la rue du Général de Gaulle

#### **Article 2 : Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la réglementation par les Services Techniques de la Ville de Kaysersberg Vignoble

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge des Services Techniques de la Ville de Kaysersberg Vignoble

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

#### **Article 4 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **Article 5 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage

Fait à Kaysersberg Vignoble, le

L'adjointe en charge du Domaine Public



Marie-Paule BALERNA